



APPEL A CANDIDATURE : DES DELEGUES A L'AG FFT DES ASSOCIATIONS AFFILIEES AU TITRE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN

Election des délégués à l'assemblée générale de la Fédération Française de Tennis
des **12 et 13 Décembre 2020**

L'élection des délégués à l'assemblée générale de la fédération au titre du **Comité Départemental du Tarn** aura lieu lors de son assemblée générale **le 15 Octobre 2020 à ALBI**, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts, 1 des règlements administratifs de la FFT et 6 des statuts du comité départemental.

Le nombre de délégués des associations affiliées à élire est déterminé en fonction du nombre de **licenciés titulaires d'une licence C** de la ligue au **31 Août 2020**. Ils sont élus pour une année.

Au titre de notre comité départemental, le nombre de délégués à élire est de **1 délégué titulaire** et au minimum 1 délégué suppléant, (le nombre de délégués suppléants ne peut excéder le nombre de délégués titulaires).

Vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection des délégués, soit le **24 Septembre 2020** à minuit, les listes de candidats sont adressées à la commission régionale des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé au siège de la ligue.

Le dépôt des listes sur place doit être effectué au siège de la **Ligue Occitanie – 5 Avenue Suzanne Lenglen – 31130 BALMA** aux jours et horaires d'ouverture suivants : **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h**.

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire et suppléant inscrit sur la liste, de son attestation de non condamnation¹, du numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que de la photocopie de sa pièce d'identité².

¹ Voir annexe (à joindre à l'appel à candidature)

² La pièce d'identité est exigée afin de vérifier l'âge des candidats.

Composition de la liste :

Chaque liste doit comporter **1 candidat(s) titulaire(s)** et au minimum 1 candidat suppléant, (le nombre de délégués suppléants ne peut excéder le nombre de délégués titulaires).

Les candidats non élus au titre de la délégation du comité départemental peuvent se présenter à l'élection de la délégation de la ligue.

Candidatures :

Les candidats à l'élection doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, licenciés l'année sportive en cours et l'année sportive précédente dans une association affiliée du comité départemental.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental, ainsi que les agents publics mis à la disposition de la Fédération Française de Tennis, de ses ligues ou de ses comités départementaux.

Forme de l'acte de candidature de la liste à l'élection des délégués, au titre de la ligue ou du comité départemental, à l'AG de la FFT

Les listes de candidatures complètes (titulaires et suppléants) sont composées du nombre de candidats déterminé en application des règles précisées aux articles 11 et 12 des statuts de la Fédération (voir aussi Chapitre 1 ci-dessus).

Pour être candidat, il faut être titulaire d'une licence « C » délivrée l'année sportive en cours **et** l'année sportive précédente par une association affiliée de la ligue ou du département, selon le cas (les licenciés des structures habilitées, des ligues et des comités départementaux ne peuvent se porter candidats). Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Pour chaque nom de la liste doivent être fournis :

- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire) ;
- un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire ou suppléant inscrit sur la liste (Annexe) ;
- le numéro de sa licence de l'année en cours et de l'année précédente ;

- une attestation sur l'honneur de non condamnation (Annexe 4).

Les photocopies sont admises (article 44 RA).

Pour toutes les opérations liées à cette élection, à l'exception des cas de désistement individuel, seules les personnes placées en tête de liste sont habilitées à correspondre avec les autorités et commissions compétentes. Elles sont réputées être mandatées pour ce faire par l'ensemble des membres de la liste concernée.

Election :

Les délégués au titre du comité départemental sont élus, pour une durée d'un an, au scrutin secret de liste à un tour par l'Assemblée générale du comité.

Il est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés un nombre de délégué(s) égal à la moitié du nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur.

Après cette attribution, les autres délégués élus sont déterminés entre toutes les listes y compris celle arrivée en tête à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les délégués sont élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

ACCEPTATION SUR LA LISTE

Je soussigné(e),

.....
.....,

Numéro de licence « C » :

Accepte d'être candidat à la délégation de la FFT au titre du Comité Départemental du Tarn sur la liste conduite par

Je joins à la présente une photocopie :

- D'un document d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou permis de conduire)
- Licences 2020 et 2021
- Attestation sur l'honneur de non condamnation

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussigné,

.....,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

Qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales.*

Qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*

Fait à

Le

Signature

* Cochez le paragraphe correspondant à votre situation.